



LIVRET D'ACCUEIL

**CENTRE HOSPITALIER
DE GUISE**

858 rue des Docteurs Devillers

02120 GUISE

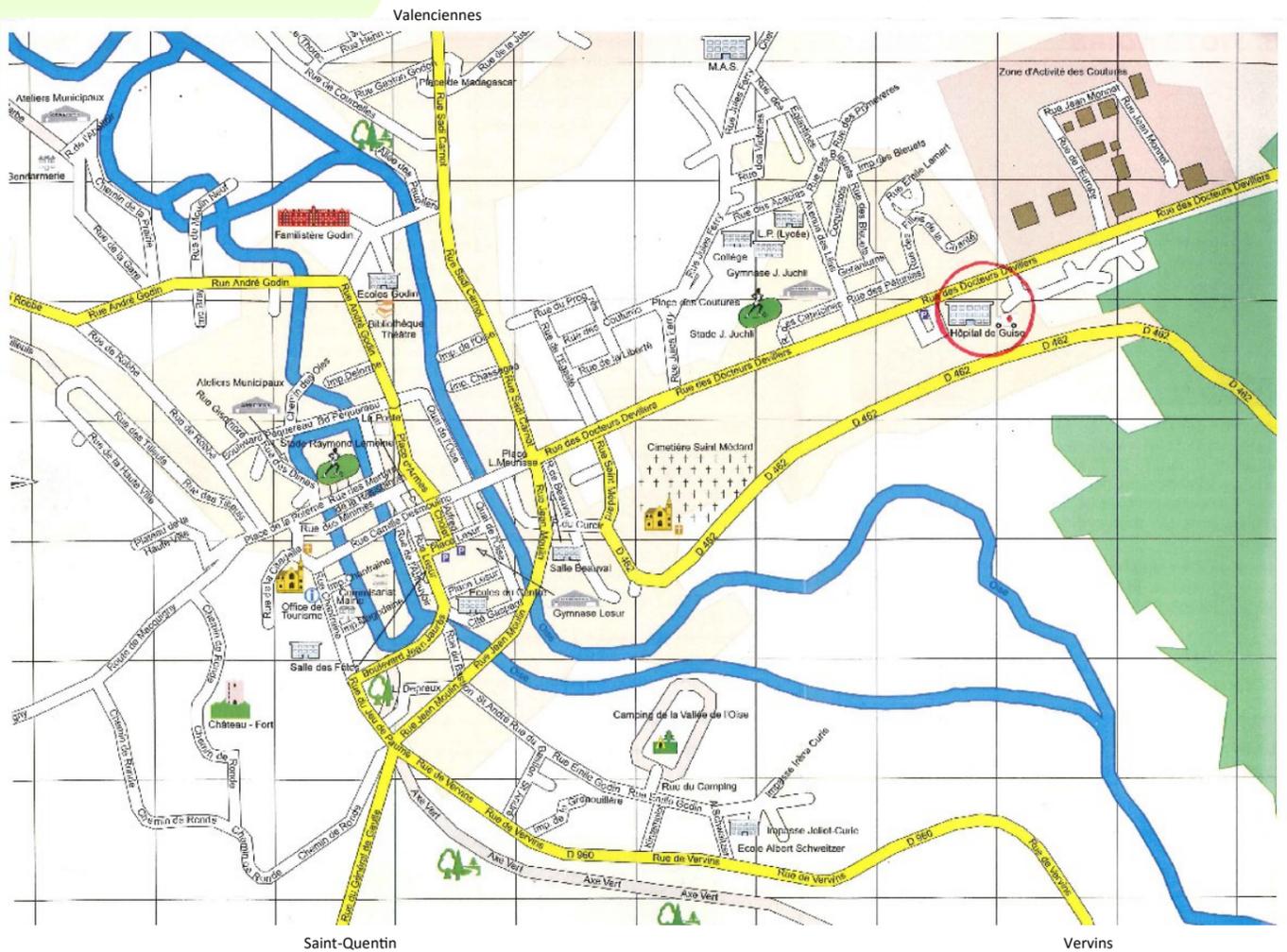
Tél. 03. 23. 51. 55. 55

Fax. 03.23.51.55.35

ch-guise@wanadoo.fr

www.ch-guise.fr

L'Hôpital dans la ville



La Capelle

Contrat d'engagement de Lutte contre la Douleur

contrat d'engagement

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

avoir moins mal ne plus avoir mal c'est possible.

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal... votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette

en répondant à vos questions ; en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ; en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vous avez mal... votre douleur, parlons-en

vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

vous avez mal... votre douleur, parlons-en

vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance



- 1** Choix de vie : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2** Cadre de vie : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3** Vie sociale et culturelle : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5** Patrimoine et revenus : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6** Valorisation de l'activité : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** Liberté d'expression et liberté de conscience : Toute personne âgée doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi que religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** Préservation de l'autonomie : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9** Accès aux soins et à la compensation des handicaps : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10** Qualification des intervenants : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11** Respect de la fin de vie : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** La recherche - Une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13** Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir ses biens protégés et sa personne.
- 14** L'information : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Le Mot du Directeur

Madame, Monsieur,

Vous séjournez au Centre Hospitalier de Guise.

La compétence des personnels, la technicité des installations et la volonté d'améliorer continuellement la qualité de la prise en charge visent à garantir des soins appropriés à votre état de santé et le meilleur accueil.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention et à celle de vos proches. Il a pour but de vous faire connaître notre établissement, vous apporter tous les renseignements utiles et rendre votre séjour plus agréable.

Un questionnaire vous permet de nous faire part de vos observations ou propositions d'amélioration. Nous attachons un grand intérêt à la réponse que vous voudrez bien nous faire.

Soyez, d'ores et déjà, convaincu de la volonté des équipes soignantes de tout mettre en œuvre pour vous assurer la meilleure prise en charge possible.

Le Directeur.



Sommaire

| | |
|---|-------|
| PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | p. 4 |
| LES COMITES | p. 5 |
| LES SERVICES DE L'HOPITAL | p. 6 |
| LES SERVICES A DOMICILE | p. 7 |
| LES SERVICES DE GERIATRIE | p. 8 |
| LES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES | p. 9 |
| LES AUTRES SERVICES | p. 10 |
| LES CONSULTATIONS EXTERNES | p. 12 |
| VOTRE SEJOUR | p. 13 |
| VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF | p. 14 |
| VOTRE CONFORT | p. 15 |
| VOS DROITS | p. 17 |
| VOTRE DEPART | p. 18 |
| CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE | p. 19 |
| CHARTRE DES SOINS PALLIATIFS | p. 20 |
| CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE | p. 21 |
| CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR | p. 22 |



Charte des Soins Palliatifs



- 1 Les Soins Palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne en phase évoluée ou terminale d'une maladie potentiellement mortelle ; prendre en compte et viser à soulager les douleurs physiques ainsi que la souffrance psychologique, sociale et spirituelle devient alors primordial.
- 2 En plus du soulagement de la douleur physique qui est un préalable, il faut prévoir un ensemble d'attitudes et de comportement adaptés à l'état du malade souvent angoissé moralement et physiquement. Cela constitue **l'accompagnement**.
- 3 L'emploi nécessaire des moyens de lutte contre la douleur physique se fera avec le souci de ne pas altérer, autant que faire se pourra, la conscience et le jugement du malade.
- 4 Sont au même titre considérés comme contraire à cet esprit deux attitudes : l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie. L'acharnement thérapeutique peut être défini comme l'attitude qui consiste à poursuivre une thérapeutique lourde à visée curative, qui n'aurait comme objet que de prolonger la vie sans tenir compte de sa qualité, alors qu'il n'existe aucun espoir raisonnable d'obtenir une amélioration de l'état du malade. Par euthanasie, on entendra toute action ayant pour dessein de mettre fin à la vie du malade ou de le priver, sans raison majeure, jusqu'à son décès, de sa conscience ou de sa lucidité.
- 5 Une attitude générale de franchise vis-à-vis du malade, quant à la nature ou au pronostic de sa maladie, est généralement requise pour assurer l'accompagnement de la meilleure qualité possible.
- 6 Pour soutenir la personne en phase terminale, s'impose l'intervention d'une équipe interdisciplinaire comportant, autour des médecins, des membres des différentes professions paramédicales concernées (*infirmières, aides-soignantes, psychologues, kinésithérapeutes, diététiciens...*). Y sont associés les représentants des différentes religions dont se réclameraient les malades hospitalisés.
- 7 Les bénévoles qui acceptent d'apporter un soulagement au malade et de participer à son ultime accompagnement, sont considérés comme des collaborateurs précieux de l'équipe de soins. Ils veilleront à ce que leur action n'interfère, en aucun cas, avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux. Ils ne devront s'adonner à aucune pratique, technique ou méthode, présenté comme étant ou pouvant être une ressource thérapeutique substitutive, adjuvante ou complémentaire de celle prescrite par le médecin. Leur rôle est de conforter par leur présence attentive, l'environnement social et affectif du malade et de son entourage.
- 8 Un effort tout particulier pour accueillir et soutenir les familles est aussi considéré comme une des caractéristiques essentielles des soins palliatifs. Il s'agit à la fois de permettre au malade de réaliser ses vœux ultimes et, s'il le désire, de renforcer et éventuellement de renouer ses liens affectifs lors de ses derniers moments. Il convient également de préparer au deuil de la famille et les proches et de les aider moralement après le décès.
- 9 Les équipes de soins palliatifs et d'accompagnement, quel que soit leur lieu d'exercice (unité spécialisée, fixe ou mobile, domicile, service hospitalier) auront à cœur à contribuer à la formation du personnel médical, paramédical et des bénévoles ainsi qu'à la propagation des principes énoncés dans la présente charte.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Présentation de l'établissement

■ L'HISTORIQUE

GUISE, chef-lieu de canton de l'Aisne sur l'Oise avec ses 6.000 habitants reste une ville historique par ses remparts et son château-fort.

L'Hôpital et la Maison de Retraite sont une donation de Marie de Lorraine. L'Hôpital était appelé : «HOTEL-DIEU». L'Hôtel Dieu a dû subir plusieurs déménagements à cause des dégâts entraînés par la dernière guerre mondiale.

Un nouvel hôpital fut bâti, rue des Docteurs Devillers, Route de La Capelle en 1963.

La Maison de Retraite fut construite en deux étapes, l'une en 1969 et l'autre en 1970.

Quant à la Maison de Retraite située rue Saint-Médard, le bâtiment a été entièrement reconstruit en 1991 pour être achevé en 1992.

Un Plan Directeur de restructuration architecturale a entraîné la modernisation et l'extension de l'établissement sur la période 2005-2007.

■ L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement public de santé, le Centre Hospitalier de Guise dispose d'une capacité totale de **302 lits et places** répartis comme suit :

- ◆ 28 lits de **médecine** dont 4 lits d'Alcoologie,
- ◆ 42 lits de **soins de suite et de réadaptation** dont 4 lits de **soins palliatifs** et 5 lits **post-AVC**
- ◆ 30 lits de **soins de longue durée**,
- ◆ 115 lits d'**hébergement** dont 15 Alzheimer,
- ◆ 30 places d'**hospitalisation à domicile**,
- ◆ 57 places de **soins infirmiers à domicile** dont 3 places pour personnes handicapées

Le Centre Hospitalier de Guise adhère au Groupement Hospitalier de Territoire Aisne-Nord Haute-Somme (11 établissements) et entreprend de nombreuses actions de coopération et de partenariat avec d'autres établissements, notamment le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, hôpital pivot, porteur de la direction commune du CH de Guise, de Chagny, de Péronne et de la Maison de Santé de Bohain.

La partie Hébergement est scindée en 2 entités géographiquement distinctes, l'une se situant sur le site de l'Hôpital et l'autre se situant près du Centre Ville, rue Saint-Médard.

Le Centre Hospitalier dispose de l'autonomie juridique et financière. Il est doté d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance qui se prononce sur la politique générale de l'établissement.



Les Comités

■ LE C.L.I.N.

(Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

Par définition, une **infection nosocomiale** est une infection contractée dans un établissement de santé.

Ces infections sont liées aux soins prodigués, mais dépendent également de l'état de santé initial de la personne hospitalisée.

L'ensemble des professionnels du Centre Hospitalier de Guise a pour mission de minimiser le risque de telles infections.

Pour lutter contre un éventuel problème, le C.L.I.N. établit chaque année un programme destiné à renforcer les dispositifs de lutte contre les infections nosocomiales.

La mise en œuvre du plan d'actions défini est assurée en étroite collaboration avec l'EOH (*Equipe Opérationnelle d'Hygiène*) composée de professionnels de santé formés et spécialisés.

Chaque service compte des référents Hygiène.

■ LE COMITE D'HEMOVIGILANCE

Ce comité s'occupe de la vigilance et de la sécurité transfusionnelle.

Il travaille en étroite collaboration avec l'E.F.S. (*Etablissement Français du Sang*).

■ LE C.L.U.D.

(Comité de Lutte contre la Douleur)

Ce comité a pour mission :

- l'amélioration de la prise en charge de la douleur
- le développement de la formation continue des personnels
- le développement des plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur

Des protocoles stricts de prise en charge de la douleur sont mis en place dans chaque service.

L'établissement adhère au CLUD inter-sectoriel du CH de Saint-Quentin.

Le CLUD comporte une sous-commission éthique qui se réunit afin d'aider aux décisions nécessaires quant à la prise en charge des personnes en fin de vie.

■ LE C.L.A.N.

(Comité de Liaison, Alimentation et Nutrition)

Le CLAN est une structure consultative participant par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et de la qualité de la prestation Restauration en collaboration avec la diététique et les équipes soignantes.



Votre Départ



■ VOTRE SATISFACTION

Afin de mieux répondre à vos attentes, un **questionnaire de satisfaction** est annexé à ce livret (*anonyme si vous le désirez*).

Merci de bien vouloir le remplir, vos suggestions seront pour nous une aide précieuse.

■ VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie est décidé par le médecin du service.

Avant de quitter l'établissement, il vous est demandé de passer au bureau des admissions afin de procéder à une dernière mise à jour de votre dossier et de régler les prestations annexes (*télévision, téléphone*).

■ VOTRE TRANSPORT

Si votre état de santé nécessite un moyen sanitaire approprié (ambulance, VSL...), une prescription médicale le précisera.

Le transport pourra alors être pris en charge par les organismes d'assurance maladie.

Il sera fait appel à l'ambulancier de votre choix.



■ VOS PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service.

Si cette première démarche ne vous apporte pas de satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation ou bien encore lui écrire.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite. Elle fera le lien avec la **Commission des Usagers** (C.D.U.).

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la C.D.U.

Le médiateur vous recevra vous et votre famille éventuellement pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre le médiateur, la C.D.U. se compose du directeur de l'établissement et de 2 représentants des usagers.

La C.D.U. a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches.

Elle peut être amenée dans certains cas à examiner une plainte ou réclamation.

De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Pour établir ces recommandations, la C.D.U. s'appuie en particulier sur vos plaintes, vos réclamations, éloges, remarques ou propositions.

C'est pourquoi, il est très important de nous faire part de votre satisfaction ou non.

Vos Droits



■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance » sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler cette désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance vous sera présenté dès votre admission dans le service.

■ DROIT D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL



Les informations concernant votre état de santé sont contenues dans un dossier médical.

Il vous est possible d'accéder à ces informations en en faisant la demande auprès de la direction.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier avec ou sans accompagnement d'un médecin selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 h après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard sous les 8 jours.

Si ces informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

■ LES DIRECTIVES ANTICIPEES



La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

La directive anticipée est un écrit par lequel une personne fait connaître ses désirs quant aux questions relatives à sa fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements.

Ces témoins indiqueront leur nom et joindront leurs attestations à la directive anticipée.

Les directives anticipées peuvent être modifiées à tout moment, partiellement ou totalement.

Les directives anticipées vous seront demandées lors de votre admission.

■ IDENTITOVIGILANCE ou Bracelet d'Identification



Le Centre Hospitalier de Guise est engagé dans une démarche d'identitovigilance. Cette dernière a pour objectif la sécurité des soins et naît de la volonté d'éviter les erreurs de patients.

A votre arrivée dans l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera proposé. Ce bracelet comporte uniquement des informations liées à votre identité et à votre unité d'accueil.

Ce bracelet participe à la politique d'identitovigilance de l'établissement. Il permet à l'ensemble des personnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement lors de la réalisation d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil.

Vous pouvez refuser le port de ce bracelet en informant le personnel soignant de l'unité.

Les Services de l'Hôpital

■ LE SERVICE DE SOINS IMMEDIATS NON PROGRAMMEES (SINP)

L'Accueil est assuré par des praticiens urgentistes du Centre Hospitalier de Saint-Quentin du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.**

Le CH de Guise participe au fonctionnement de l'Antenne Mobile SMUR, par le biais d'une convention tripartite avec le CH de Saint-Quentin et les pompiers.

Le CH de Guise met à disposition de cette antenne, un personnel infirmier pour chaque sortie, et ce 24h/24 et 7j/7.

En cas d'urgence vitale composez le 15.

15
SAMU



■ SERVICE DE MEDECINE

Située au niveau 3 du secteur Hôpital, l'unité d'hospitalisation comprend **28 lits**.

Ce service assure la prise en charge des multipathologies relevant de cette discipline ainsi que l'accompagnement du sevrage simple en addictologie.



■ SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

L'unité de S.S.R. comporte **42 lits** dont 4 lits identifiés **Soins Palliatifs** et 5 lits **post-AVC**.

Les 42 lits sont répartis sur deux niveaux (niveau 0 et niveau 1 du secteur Hôpital).

Cette unité assure un accueil polyvalent de patients soit à la suite d'une intervention chirurgicale, soit à la suite d'une hospitalisation en médecine ou attendant un placement en maison de retraite, en soins de longue durée ou un retour à domicile.



Les **4 lits** identifiés **Soins Palliatifs** accueillent des patients en phase d'aggravation ou terminale d'une maladie évolutive.

Les 5 lits post-AVC accueillent les patients en convalescence d'un accident vasculaire cérébral pour une prise en charge spécialisée en rééducation et en réadaptation.

L'équipe Mobile de Soins Palliatifs appartenant au CH de Saint-Quentin intervient pour :

- accompagner les patients en soins palliatifs en leur dispensant des soins coordonnés, adaptés et globaux
- conseiller, soutenir, coordonner les professionnels dans leur actions et leur proposer des protocoles et des formations
- accompagner les familles

Les Services à domicile

■ L'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

Le Centre Hospitalier de Guise dispose d'un agrément de **30 places** d'HAD pour les secteurs de Guise, Bohain, La Capelle, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thiérache, Sains-Richaumont, Vervins et Wassigny.

Cette structure a pour mission de prodiguer des soins médicaux et paramédicaux au domicile du patient.

L'admission en HAD est prescrite par le médecin traitant ou par un médecin hospitalier.

Les soins sont assurés par coordination entre :

- une équipe d'aide-soignant(e)s hospitaliers
- des auxiliaires médicaux libéraux (*infirmiers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, pédicures...*)
- le médecin généraliste qui assure le suivi du patient.

La coordination est assurée par un médecin coordonnateur hospitalier et une infirmière coordinatrice hospitalière.

Les équipes soignantes interviennent à domicile de :

6 h 15 à 20 h 30

La continuité des soins est assurée la nuit au travers d'une astreinte de professionnels libéraux.

Le matériel nécessaire aux soins, les médicaments, les transports, les examens complémentaires sont pris en charge par le Centre Hospitalier.

■ LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Le CH de Guise dispose d'un agrément de **57 places** dont 54 pour **personnes âgées** et 3 pour **handicapées** et intervient sur les 23 communes du canton de Guise :

Audigny, Chigny, Crupilly, Flavigny-le-Grand et Beaurain, Grand-Verly, Guise, Hannappes, Hauteville, Iron, Lavaquerresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-oise, Noyales, Petit-Verly, Proisy, Proix, Romery, Tupigny, Vadencourt, Villers-les-Guise

A qui s'adresse le S.S.I.A.D. :

- ◆ Aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes
- ◆ Aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap

La prise en charge est assurée à 100 % par les caisses d'assurance maladie des patients (CPAM, MSA, SAMSI...).

Missions du SSIAD :

Le SSIAD assure à domicile, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins de base et relationnels.

Il concourt au maintien à domicile en :

- ◆ prévenant et retardant la dégradation progressive de l'état des personnes,
- ◆ facilitant le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- ◆ évitant ou retardant l'admission en institution,
- ◆ soulageant l'entourage, partie prenante du maintien à domicile.

Les intervenants du S.S.I.A.D. :

- **Une infirmière coordinatrice** salariée qui a pour mission notamment :
 - d'accueillir les personnes et leur entourage,
 - d'évaluer les besoins de soins des personnes au cours de visites à domicile,
 - de coordonner les activités des salariés du service et des intervenants libéraux
- **Des aides-soignant(e)s** salariées de l'hôpital qui réalisent des soins d'hygiène et de confort et concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.
- **Des infirmiers libéraux** qui restent au choix du patient mais qui sont rémunérés par l'hôpital

■ LE CULTE ET LES BENEVOLES

Les ministres des différentes confessions peuvent vous rendre visite.

Des bénévoles dévoués faisant partie de l'équipe d'aumônerie visitent régulièrement les patients hospitalisés et les résidents du secteur gériatrie.

Ils sont à la disposition de ceux qui désirent un secours spirituel (*soutien, accompagnement...*).

■ TRANSPORTS SANITAIRES

Votre état de santé peut nécessiter une consultation spécialisée dans un autre établissement hospitalier.

Dans ce cas, votre transport s'effectuera par l'ambulancier lié par convention et les frais sont à la charge de l'établissement.



■ LE DEPOT DES VALEURS

Il est vivement conseillé de déposer auprès de l'administration les bijoux, argent ou valeurs qui sont en votre possession.

Un reçu comportant un inventaire vous sera alors remis et sera nécessaire lors de votre sortie pour récupérer vos biens auprès de la Trésorerie de Guise.

En cas de perte ou de vol, l'établissement n'est tenu responsable que des valeurs qui lui sont confiées.



■ LES PARKINGS

Les parkings sont des lieux publics et le Centre Hospitalier ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations aux véhicules.

Les règles du code de la route s'appliquent sur le domaine extérieur de l'établissement.

Pour la sécurité de tous, respectez les voies de circulation et de stationnement.



■ LE TABAC

La circulaire DGAS/2006/528 du 12 décembre 2008 relative à la lutte contre le tabagisme précise les conditions d'application du décret 2006-1386.

Ces textes stipulent une interdiction absolue de fumer dans les établissements publics de santé.



■ SECURITE INCENDIE

Consignes de sécurité

EN CAS D'INCENDIE DANS VOTRE CHAMBRE

Donnez l'alerte et évacuez la chambre
Fermez la porte
N'utilisez pas l'ascenseur
Si vous ne pouvez pas vous déplacer,
Utilisez l'appel-malade pour avertir le personnel

SI LE SINISTRE NE CONCERNE PAS VOTRE CHAMBRE

En cas d'audition du signal d'alarme :
Fermez la porte de votre chambre
Restez dans votre chambre,
côté fenêtre sans l'ouvrir
Attendez les secours

■ PRINCIPALES REGLES A OBSERVER

L'Hôpital est un lieu de soin et, dans l'intérêt de chacun, il vous est demandé de :

- **CONCERNANT L'HYGIENE, RESPECTER LES REGLES ET RECOMMANDATIONS AFFICHEES DANS LES SERVICES**
- **NE PAS INTRODUIRE DANS LES SERVICES DES MEDICAMENTS, DES BOISSONS ALCOOLISEES, DES ANIMAUX**
- **FAIRE PREUVE DE DISCRETION** afin de ne pas déranger vos voisins (radio, télévision, visites multiples, respect des horaires de visite)
- **RESPECTER LES CONSEILS ET CONSIGNES** données dans votre intérêt par le personnel
- **RESPECTER LE MATERIEL** mis à disposition
- **RESPECTER LES PROFESSIONNELS** exerçant leur fonction au sein de la structure

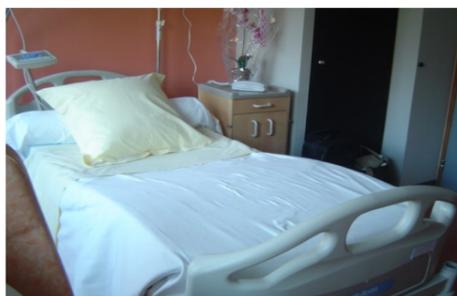
sous peine de sanctions

Votre confort

LES CHAMBRES

Les chambres sont à 1 ou 2 lits et toutes équipées de cabinet de toilette avec douche.

Il vous est possible d'être accueilli en chambre particulière moyennant un forfait de 40€/j (*pris en charge par la mutuelle*)



LES ACCOMPAGNANTS

En cas de besoin et suivant les possibilités d'accueil du service, un membre de votre famille peut être autorisé à demeurer auprès de vous et à se restaurer sur place moyennant l'achat d'un ticket repas (*s'adresser au bureau des admissions*)

LE LINGE

Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel (*pyjama, robe de chambre, pantoufles, serviette de table...*) et votre nécessaire de toilette (*gant de toilette, serviette éponge, savon, brosse à dent, rasoir...*).

Son entretien reste à votre charge.

LES VISITES

Vos parents et amis sont les bienvenus.

Les visites sont autorisées de **12 h à 20 h** sauf restriction particulière.

Il est recommandé aux visiteurs de ne pas venir trop nombreux, d'éviter la présence de jeunes enfants et d'observer silence et discrétion.

LE TELEPHONE

Vos proches peuvent vous appeler directement dans votre chambre sans passer par le standard.

Donnez leur simplement votre numéro d'appel.

Si vous désirez téléphoner à l'extérieur, vous devez solliciter une ouverture de ligne (2 €) et régler une avance sur communication au bureau des Admissions qui vous délivrera un reçu.

L'ACCES WIFI

L'accès WIFI peut vous être mis à disposition sur demande auprès des agents du bureau des admissions.

Il vous sera alors demandé de bien vouloir signer numériquement la charte informatique de l'établissement.

LA TELEVISION

Les chambres de Médecine et SSR sont équipées de téléviseurs écran plat.

Vous pourrez la faire activer auprès du bureau des admissions moyennant le paiement.

Le tarif est dégressif :

- ◆ 3,50 € par jour
- ◆ 21,00 € la semaine
- ◆ 38,50 € la quinzaine

LA RESTAURATION

Le service de Restauration vous propose à chaque repas un menu varié adapté à votre régime.

Les horaires des repas sont :

- petit-déjeuner à **7 h 30**
- déjeuner à **12 h 00**
- dîner à **18 h 30**

Des distributeurs de boissons et friandises sont à votre disposition dans le hall.



Les Services de Gériatrie

L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)

D'une capacité de **30 lits**, l'USLD accueille des personnes âgées de plus de 60 ans présentant des pathologies chroniques ou multiples, susceptibles de décompensations répétées pouvant entraîner ou aggraver la perte d'autonomie.

L'Unité de Soins de Longue Durée est donc un lieu :

- ◆ de vie
- ◆ de soins et de prévention
- ◆ de prise en charge de la dépendance

Les demandes d'admissions émanent majoritairement des services SSR, Médecine et de l'EHPAD de l'établissement mais aussi d'autres établissements hospitaliers ou envoyés par leur médecin traitant.



LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD ou Maison de Retraite)

L'EHPAD comprend 115 lits répartis sur deux sites :

- ◆ La Maison de Retraite Devillers située sur le site hospitalier comprenant **75 lits** dont 15 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- ◆ La Maison de Retraite Saint-Médard située à proximité du centre ville comprenant **40 lits**.

L'établissement adhère à la Fédération Médicale Interhospitalière de Gériatrie, de Soins Palliatifs.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN

Le trousseau doit être fourni à l'entrée, conforme à la liste établie et adapté à la dépendance du résident.

Il doit être identifié (nom, prénom, CH Guise) et renouvelé chaque fois que cela est nécessaire.

L'entretien du linge est assuré par l'établissement. Si pour des raisons personnelles, la famille préfère s'en charger, elle doit le signaler au cadre de santé du service.

LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour comprennent :

- ◆ Le tarif Hébergement
- ◆ Le tarif Dépendance.

Le tarif Hébergement est fixé annuellement par arrêté du Conseil Départemental, sur proposition de l'Etablissement. Il comprend :

- Les frais de personnel hôtelier
- L'hébergement
- La nourriture
- Le chauffage, l'éclairage,
- La fourniture des draps, couvertures et le blanchissage

Il est payé mensuellement à terme échu auprès de la Trésorerie de Guise.

Le tarif Dépendance varie selon le degré de dépendance du résident, évaluée par la grille AGGIR (GIR 1 à 6).

Le GIR 5/6 reste à la charge du résident. La différence entre le GIR réel et le GIR 5/6 est réglée par le département (APA).

LE PROJET DE VIE

Chacune des unités a élaboré un Projet de vie gériatrique afin de favoriser la qualité de vie des résidents au sein de l'institution.

Il consiste en un ensemble d'objectifs orientés vers une prise en charge personnalisée des résidents. Il s'inscrit dans le cadre du maintien des droits, de la liberté et de la dignité de la personne.

Les Services médico-techniques

■ L'IMAGERIE MEDICALE

Une convention avec le Cabinet Saint-Luc de Laon permet dans le cadre de la Téléradiologie de maintenir un service de Radiologie opérationnel. L'équipe comporte de 2 manipulatrices d'électroradiologie. Les clichés sont interprétés par les radiologues de ce même cabinet qui réalisent également des échographies sur site.



Le plateau technique se compose d'un matériel performant avec développement numérisé, d'un échographe et d'une station permettant le transfert d'images vers un autre établissement.

Un second échographe est spécialement dédié aux consultations externes de gynécologie-obstétrique et d'angiologie.

Le service répond aux prescriptions médicales émanant du Centre Hospitalier, des médecins traitants et surtout aux besoins des consultations spécialisées.



■ LA PHARMACIE

La Pharmacie du Centre Hospitalier de Guise est une pharmacie à usage intérieur.

L'équipe est composée de 3 préparatrices en pharmacie et de 2 pharmaciens à temps plein.

La pharmacie est destinée aux patients hospitalisés et exceptionnellement aux patients ambulatoires pour des produits spécifiques réservés aux collectivités.

■ LA KINESITHERAPIE

Le Centre Hospitalier de Guise dispose d'un kinésithérapeute à temps plein.

Il intervient sur prescription médicale sur l'ensemble des services de l'établissement.



■ L'ERGOTHERAPIE

Evaluer, rééduquer, inventer tout ce qui peut permettre à une personne âgée de retrouver un maximum d'autonomie, c'est le rôle de l'ergothérapeute affecté à temps plein sur les 42 lits du service de soins de suite et de réadaptation.

Cependant, il peut intervenir ponctuellement sur les différentes unités de l'établissement, sur prescription médicale.

Votre dossier administratif



Le Bureau des Admissions, situé dans le hall est ouvert :

du lundi au Vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

Votre accueil nécessite certaines formalités administratives d'entrée indispensables à la prise en charge de vos soins :

- carte d'identité
- carte vitale, actualisée
- carte de mutuelle



selon le cas :

- attestation de C.M.U.,
- volet accident du travail délivré par votre employeur,
- carte européenne,
- carnet de soins délivré par le ministère des anciens combattants

Si vous n'avez pas de couverture sociale, parlez-en dès votre arrivée à la personne qui vous accueillera, elle contactera un assistant du service social qui établira un dossier de C.M.U.

■ FRAIS DE SEJOUR :

Les frais de séjour comprennent :

- **Le ticket modérateur** : soit 20 % des frais de séjour restant à votre charge sauf si vous adhérez à une mutuelle ou si vous êtes pris à 100 % par la sécurité sociale
- **Le forfait journalier** pris en charge par certaines mutuelles
- **La chambre particulière** prise en charge par la mutuelle

■ CONSULTATIONS ET SOINS EXTERNES :

Afin de vous éviter l'avance des frais, la présentation de votre **CARTE VITALE** et de votre **carte de Mutuelle** est indispensable.

Un justificatif d'identité est également obligatoire.

Si votre mutuelle est conventionnée avec l'établissement, le ticket modérateur sera facturé directement à celle-ci.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Décret n° 94-666 du 27 juillet 1994 relatif aux systèmes d'information médicale et à l'analyse de l'activité des établissements de santé publics et privés :

• Art. R 710-5-7 : les personnes soignées dans l'établissement sont informées par le livret d'accueil ou un autre document écrit :

- 1 - que des données les concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
- 2 - que ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale (DIM) dans l'établissement et sont protégées par le secret médical
- 3 - qu'elles peuvent, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par elles à cet effet, exercer leur droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin DIM par l'intermédiaire du praticien ayant constitué leur dossier
- 4 - qu'elles ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives les concernant, dans les conditions fixées à l'art. 26 de la loi du 6/01/78

Par ailleurs, votre médecin traitant sera informé des soins que vous aurez reçus et de l'évolution de votre état de santé.

La loi du 6 janvier 1978 veille à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles.

Dans ce cadre légal, le CH de Guise a déclaré tous les traitements informatiques auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a pour missions de faire respecter cette loi.

Après une hospitalisation, votre état de santé peut nécessiter la poursuite des soins dans un secteur de convalescence et de réadaptation.

Afin de préparer votre admission dans une unité de SSR ou d'HAD, des données vous concernant vont être transmises informatiquement par le logiciel d'orientation « Trajectoire ».

Les informations médicales et administratives sont traitées par des professionnels de santé dans le strict respect du secret médical. Il vous est possible de modifier ou de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives (Art. 36 loi du 06/01/1978).

Le logiciel «TRAJECTOIRE» est déclaré à la CNIL sous le n° 1167025. Pour en savoir plus : <http://trajectoire.sante.ra.fr> ou <http://www.cnil.fr>

Votre séjour

Le respect et le secret professionnel sont une obligation pour le personnel hospitalier.

Les informations qui vous concernent, recueillies durant votre séjour vous appartiennent.

A cet égard, l'accès de vos proches à ces informations peut être limité à votre demande.

De même, vous pouvez demander à ce que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée.

L'ensemble du personnel soignant est facilement identifiable grâce à la couleur de leur tenue ainsi qu'à l'étiquette nominative.

■ L'EQUIPE MEDICALE

Les **Praticiens Hospitaliers** sont responsables de la conduite diagnostique et thérapeutique.

Ils sont seuls habilités à vous communiquer (ou à la personne de confiance que vous avez désignée) les informations sur votre état de santé.

Ils décideront avec vous de votre sortie.

■ L'EQUIPE SOIGNANTE

↳ **La cadre de santé** est chargé de la qualité de soins et de l'organisation du service. Il répondra à vos interrogations et tiendra compte de vos remarques.

↳ **Les infirmier(e)s** dispensent les soins qui vous sont nécessaires, soit sur prescription médicale, soit en application de leur rôle propre : 24 h sur 24 elles assurent la continuité des soins.

↳ **Les aides-soignant(e)s** secondent les infirmières dans le domaine des soins. Ils vous aideront à réaliser les actes de la vie quotidienne en cas de besoin ; ils sont responsables de l'hygiène générale de votre chambre.

↳ **Les agents des services hospitaliers qualifiés** assurent l'entretien et le nettoyage de votre chambre et de tous les locaux du service.

Participent également à la prise en charge de votre séjour :

↳ **Le personnel médico-technique** (radiologie, pharmacie, kinésithérapeute, ergothérapeute)

↳ **L'assistant du service social** en cas de nécessité

↳ **La psychologue** à la demande

↳ **Le diététicien** qui prendra en charge votre alimentation et établira le régime prescrit par le médecin

↳ **Le personnel des services administratifs, techniques et logistiques.**

■ VOS DROITS

Information et consentement

Afin que vous puissiez participer pleinement à votre prise en charge et notamment aux choix thérapeutiques qui vous concernent, les médecins et le personnel paramédical participent à votre information, chacun dans son domaine de compétences.

L'information que vous recevrez sur votre état de santé, son évolution prévisible, les thérapeutiques et les examens envisagés, a pour objectif de vous permettre d'apporter un consentement libre et éclairé aux actes vous concernant.

Vous pouvez toutefois demander à ne pas être informé sur votre état de santé.



Les Autres Services

■ LE CENTRE PERINATAL DE PROXIMITE

Le Centre Hospitalier de Guise possède une convention avec le CH de Saint-Quentin mettant à disposition une **sage-femme** qui exerce une surveillance des grossesses en étroite collaboration avec les gynécologues-obstétriciens du CH de Saint-Quentin.

Des praticiens du C.H. de Saint-Quentin assurent des consultations hebdomadaires au Centre Hospitalier de Guise.

La sage-femme est un relais permanent entre la patiente et le médecin.

Elle assure les différentes consultations de périnatalité suivantes :

- consultations ante et post-partum,
- surveillance des grossesses à haut risque,
- cours de préparation à l'accouchement
- rééducation périnéale



Un suivi des femmes enceintes diabétiques est également mis en place en partenariat avec un diabétologue, praticien du Centre Hospitalier de Saint-Quentin.

■ LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (P.A.S.S.)

L'activité de PASS est principalement fondée sur l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité ainsi que sur les missions de prévention qui sont les siennes.

La P.A.S.S. intervient également dans la constitution des dossiers de placement en institution.

Constituée d'une assistante sociale et d'une psychologue, l'équipe est étoffée par la sage-femme en ce qui concerne la **PASS-PERINATALITE** dont les objectifs sont les suivants :

- faciliter l'accès aux soins, y compris dans la gradation des soins pour le recours à des consultations ou à la réalisation d'examen complémentaires vers des structures spécialisées (CH St Quentin, CHU Amiens, CHU Lille...)
- développer l'accompagnement psychologique des femmes enceintes en situation de précarité, notamment auprès de la population 16-20 ans
- prévenir les conduites à risque lors de la grossesse
- mettre à disposition du matériel de puériculture et de lait maternisé à la naissance de l'enfant

■ LE SERVICE SOCIAL

Il est possible de rencontrer un(e) Assistant(e) du Service Social qui vous aidera :

- à déterminer les prestations auxquelles vous pourrez prétendre, voire établir les dossiers,
- à préparer un retour à domicile dans les meilleures conditions,
- à vous informer sur les mesures de protection des incapables majeurs (tutelle, curatelle).

Les Autres Services

PREVENTION ET EDUCATION A LA SANTE

Le Centre Hospitalier de Guise adhère au réseau de prévention et d'éducation à la santé, du diabète et des facteurs de risques cardiovasculaires.

- **Une consultation de diabéto-endocrinologie** à raison de 2 vacations hebdomadaires est dispensée par un spécialiste du Centre Hospitalier de Saint-Quentin
- **Une consultation de diététique** est ouverte les jeudi et vendredi pour une prise en charge interne et externe à l'établissement.
- **Une infirmière formée à l'éducation à la santé** dispense des consultations d'éducation en Diabétologie et est également à la disposition des services selon les besoins.
- **Une psychologue** est à votre disposition pour une prise en charge interne et externe à l'établissement.



↳ Panoramique de la place du Familistère

Les Consultations Externes



| | | | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|--------------------------------|
| ANGEIOLOGIE (Cs + Doppler) | Mme le Docteur VERNON-LENOIR | Lundi Jeudi | 10h00 - 16h00 8h45 - 11h45 |
| DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE | Dr CIMINO | Mercredi Vendredi | 9h30-12h 13h30-16h |
| GASTRO-ENTEROLOGIE | Dr BENFERHAT | Mardi | 9h-12h ou 14h-17h |
| GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE | Mme le Dr COURTOIS Mme le Dr DRON | 1 Mercredi/mois 1 Vendredi/mois | 10h00 - 15h00 10h00 - 14h00 |
| NEPHROLOGIE | Dr JABER | Mardi | 9h00 - 12h00 |
| PEDIATRIE | Dr HAMZAOUI | Mercredi | 9h30 - 11h30 14h00 - 16h00 |
| TRAUMATO > Membres Supérieurs | Dr LEBEAU | Vendredi | 9h00 - 12h00 |
| TRAUMATO < Membres inférieurs | Dr BEN KACEM Dr BAYLE | 2 Mercredi/mois 2 Mercredi/mois | 14h30 - 16h30 9h30 - 11h30 |
| UROLOGIE | Dr CLAUDON | Mercredi | 14h - 17h00 |
| VASCULAIRE | Dr VERNON | 2 Jeudi/mois | 8h45- 12h00 |
| CARDIOLOGIE | Cardiologue du Centre Hospitalier de Saint Quentin 1 fois par mois | | |
| RHUMATOLOGIE | Dr MARDINI Dr BABA AISSA | Lundi 2 Jeudi/mois | 14h30 - 16h00 11h30 - 13h00 |
| PSYCHO-GERONTO | Dr RAZLOG | Mercredi | 9h30 - 11h30 |

| | | | | |
|--------------|---------------------|-------------------------------|--|----------------|
| ADDICTOLOGIE | Oppelia 02 CSAPA | Lundi Mercredi Vendredi | 9h00 - 12h00 9h30 - 11h30 9h30 - 11h30 | 03.23.67.19.87 |
|--------------|---------------------|-------------------------------|--|----------------|

| | | |
|----------------|-----------------------|----------------|
| SAGES - FEMMES | Lundi - Mardi - Jeudi | 03.23.51.55.32 |
|----------------|-----------------------|----------------|

| SERVICE DE RADIOLOGIE - 03.23.51.55.17 | |
|--|---|
| RADIOLOGIE | 8h30 - 18h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés) |
| ECHOGRAPHIE | Sur Rendez-Vous |